

## **AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS**

société anonyme au capital de 484.333,90 euros

Siège social : Tour Majunga - La Défense 9 - 6 Place de la Pyramide - 92800 Puteaux  
414 872 028 RCS Nanterre  
(la « **Société Bénéficiaire** »)

## **AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

société anonyme au capital de 1.654.406,00 euros

Siège social : Tour Majunga - La Défense 9 - 6 Place de la Pyramide - 92800 Puteaux  
353 534 506 RCS Nanterre  
(la « **Société Apporteuse** »)

### **DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ**

Les soussignées :

- **AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS**, société anonyme au capital de 484.333,90 euros, dont le siège social est situé Tour Majunga - La Défense 9 - 6 Place de la Pyramide 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 414 872 028 (ci-après désignée la « **Société Bénéficiaire** » ou « **AXA REIM** »), représentée par sa Directrice Générale, Madame Isabelle Scemama, dûment habilitée aux fins des présentes,
- **AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**, société anonyme au capital de 1.654.406,00 euros, dont le siège social est situé Tour Majunga - La Défense 9 - 6 Place de la Pyramide 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 353 534 506 (ci-après désignée la « **Société Apporteuse** » ou « **AXA IM Paris** »), représentée par son Président – Directeur général, Monsieur Jean-Christophe Ménioux, dûment habilité aux fins des présentes,

font, les déclarations suivantes se rapportant à l'apport partiel d'actifs simplifié de AXA IM Paris au bénéfice de AXA REIM, soumis au régime juridique des scissions et aux dispositions de l'article L. 236-27 alinéa 2 du Code de commerce (la « **Scission Partielle** »).

#### **Exposé**

1. Il est précisé que la Scission Partielle s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne du Groupe BNP Paribas (la « **Réorganisation** ») faisant suite à l'acquisition d'AXA Investment Managers (« **AXA IM Holding** ») et de ses filiales par BNP Paribas Cardif (« **BNPP Cardif** ») auprès d'AXA SA et certaines filiales et mutuelles du groupe AXA, intervenue le 1er juillet 2025.
2. La Réorganisation vise à rassembler les activités de gestion d'actifs du Groupe BNP Paribas (« **BNPP** »), y compris les sociétés des périmètres AXA IM, BNPP AM et BNPP REIM au sein d'un sous-groupe de gestion d'actifs au service des assureurs et des fonds de pension placé sous BNPP AM Holding, elle-même placée sous BNPP Cardif, en vue de bâtir une plateforme de gestion d'actifs de premier plan et de permettre au Groupe BNPP de devenir le leader européen de la gestion d'épargne longue pour les assureurs et les fonds de pension.
3. La Réorganisation est réalisée à travers plusieurs opérations d'apport et de fusion, dont la Scission Partielle fait partie :

- a. La Scission Partielle consiste en l'apport par AXA IM Paris à AXA REIM de 11.710 actions ordinaires représentant 10,34% du capital et des droits de vote d'AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS SGP, société anonyme au capital de 1.132.700,00 euros, dont le siège est situé 6, place de la Pyramide, Tour Majunga, La Défense 9 – 92800 Puteaux, identifiée sous le numéro 500 838 214 RCS Nanterre (« **AXA REIM SGP** ») (les « **Titres Apportés** »).
  - b. La Réorganisation implique, après la Scission Partielle, de fusionner les sociétés holdings des groupes BNPP AM et AXA IM. AXA REIM et AXA IM Architas soient ainsi fusionnées dans AXA IM Holding, et AXA IM Holding serait fusionnée dans BNPP AM Holding.
  - c. Sous condition de la réalisation des fusions de ces sociétés holdings, il est également prévu que les principales sociétés de gestion et entreprises d'investissement des deux groupes BNPP AM et AXA IM situées en France seront ensuite fusionnées. Les sociétés de gestion AXA IM Paris et AXA IM Select France seront ainsi fusionnées dans la société de gestion BNPP AM Europe. L'entreprise d'investissement AXA IM IF sera ainsi fusionnée dans l'entreprise d'investissement BNPP Dealing Services.
  - d. Les sociétés de gestion françaises d'actifs immobiliers des groupes BNPP et AXA IM, BNPP REIM France et AXA REIM SGP, seront également fusionnées, tout comme AXA REIM France et BNPP AM Property Solutions, après que les sociétés de gestion d'actifs immobiliers aujourd'hui placées sous BNP Paribas Real Estate, à savoir BNPP REIM France, BNPP REIM Germany et BNPP REIM Luxembourg (et également sous BNPP SA s'agissant de BNPP REIM France), ont été transférées à BNPP Cardif, qui les apportera ensuite à BNPP AM Holding.
  - e. Enfin, BNPP SA apportera les titres qu'elle détient dans BNPP AM Holding à BNPP Cardif, de sorte que BNPP Cardif détiendra 100% de BNPP AM Holding, nouvelle entité de tête de l'activité de gestion d'actifs combinée du Groupe BNPP.
4. Dans leurs séances respectives du 8 juillet 2025, le Conseil d'administration de la Société Apporteuse et le Conseil d'administration de la Société Bénéficiaire ont approuvé la Scission Partielle, arrêté les termes de l'apport partiel d'actifs simplifié de AXA IM Paris au bénéfice de AXA REIM, soumis au régime juridique des scissions et autorisé la signature du Traité de Scission Partielle, conformément aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, et ont respectivement délégué, en tant que de besoin, au Président Directeur Général de la Société Apporteuse et au Directeur Général de la Société Bénéficiaire, avec faculté de subdélégation, pour signer tous documents ou actes utiles ou nécessaire pour la réalisation de la Scission Partielle.
5. Le Traité de Scission Partielle, qui a été signé par les délégataires susvisés en date du 8 juillet 2025 (le « **Traité de Scission Partielle** »), comprend toutes les mentions et énonciations requises par les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment :
- La forme, la dénomination et le siège social des deux sociétés participantes ;
  - Les motifs, buts et conditions de la Scission Partielle ;
  - La désignation et l'évaluation de l'actif et du passif transmis à la Société Bénéficiaire, représentant une valeur nette comptable d'actif apporté de 76.502.132,60 € ;
  - En conséquence de la Scission Partielle, AXA REIM augmentera son capital social d'un montant nominal de 32.317,80 euros (sur la base d'une valeur nominale de 3,05 € par action AXA REIM), par création de 10.596 actions ordinaires nouvelles et entièrement libérées, émises, en application de l'article L. 236-27 alinéa 2 du Code de commerce, en faveur d'AXA IM Holding, actionnaire unique de l'Apporteur à la Date de Réalisation, et conférant immédiatement après la réalisation de la Scission Partielle les droits et obligations résultant

de la loi et des statuts. Les actions nouvellement émises auront droit à toutes distributions décidées postérieurement à leur émission et conformément aux statuts, sans autres modalités particulières affectant ce droit ;

- La date à partir de laquelle les opérations de la Société Apporteuse sont, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la Société Bénéficiaire, à savoir la Date de Réalisation (telle que définie ci-après) ;
  - Les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés participantes utilisés pour établir les conditions de la Scission.
6. Le Traité de Scission Partielle apporte les précisions suivantes sur la réalisation de la Scission Partielle :
- La Scission Partielle est soumise aux dispositions des articles L. 236-18 à L. 236-26 du Code de commerce (régime des scissions), conformément aux dispositions de l'article L. 236-27 alinéa 1 du Code de commerce.
  - La Scission Partielle constituant un apport partiel d'actifs simplifié soumis au régime des scissions et aux dispositions de l'article L. 236-27 alinéa 2 du Code de commerce, en application des dispositions légales et réglementaires applicables, il n'y a pas lieu à l'intervention d'un commissaire à la scission ou d'un commissaire aux apports, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236-10 du Code de commerce.
  - La Scission Partielle étant un apport d'actifs isolés conformément au règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au plan comptable général, la valeur de la Scission Partielle est la valeur réelle des Titres Apportés.
  - La Scission Partielle prendra effet le 31 décembre 2025 (la « **Date de Réalisation** »), sous réserve de l'approbation de la Scission Partielle et de l'augmentation de capital devant résulter de la Scission Partielle par l'actionnaire unique d'AXA REIM.
  - Les comités sociaux et économiques compétents ont été informés de la Scission Partielle et de la Réorganisation et ont rendu un avis préalablement à la signature du Traité de Scission Partielle.
7. Le Traité de Scission Partielle a été déposé en date du 16 juillet 2025 au Greffe du Tribunal des activités économiques de Nanterre par la Société Bénéficiaire (n° de dépôt : 2025/32609) et par la Société Apporteuse (n° de dépôt : 2025/32608).
8. Conformément aux dispositions de l'article R. 236-2 du Code de commerce, le Traité de Scission Partielle a fait l'objet d'un avis inséré au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) en date du 24 juillet 2025 (n° 1668 A pour la Société Bénéficiaire et n° 1667 A pour la Société Apporteuse).
9. Aucune opposition n'a été formée dans le délai de trente (30) jours prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce, comme l'atteste le certificat de non-opposition établi par le Greffe du Tribunal des activités économiques de Nanterre en date du 27 août 2025.
10. L'ensemble des documents sur lesquels porte le droit d'information et de communication des actionnaires de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse, et notamment les documents visés à l'article R. 236-4 du Code de commerce, en particulier les états comptables intermédiaires de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse en date du 30 juin 2025, ont été tenus à la disposition des actionnaires de la Société Bénéficiaire, au siège social de celle-

ci, trente (30) jours au moins avant la date de la première assemblée générale appelée à se prononcer sur la Scission Partielle.

11. Aux termes de décisions en date du 15 décembre 2025, l'actionnaire unique de la Société Bénéficiaire a approuvé la Scission Partielle et décidé de l'augmentation de capital en résultant, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Scission Partielle et avec effet à la Date de Réalisation.
12. Conformément aux articles R. 123-66, R. 210-9 et R. 210-3 du Code de commerce, les publicités légales relatives à l'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions seront publiées dans un journal d'annonce légales et au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales dans un délai d'un mois à compter de la présente déclaration.

### **Déclaration**

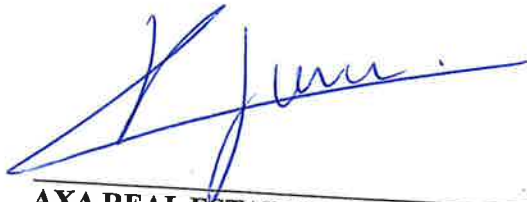
13. En conséquence de ce qui précède, les soussignés, *es qualités*, constatent et affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que :
  - a. les actes et formalités préalables à la Scission Partielle ont été décidés et réalisés en conformité avec les lois et règlements applicables,
  - b. la Scission Partielle et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire en résultant sont définitivement réalisées le 31 décembre 2025, et
  - c. l'attribution des actions nouvelles est intervenue le 31 décembre 2025 par imputation sur les capitaux propres de la Société Apporteuse conformément aux dispositions du Traité de Scission Partielle.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L. 236-17 du Code de commerce.

Fait à Paris,

Le 31 décembre 2025, à 23h55.

En quatre (4) exemplaires originaux.



**AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS**  
Représentée par : Madame Isabelle Scemama

*Page de signature 1/2*

*Déclaration de conformité pour AXA REIM et AXA IM PARIS au titre de la scission partielle consistant en l'apport de titres AXA REIM SGP par AXA IM PARIS à AXA REIM (étape 1)*



---

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

Représentée par : Monsieur Jean-Christophe Ménioux

*Page de signature 2/2*

*Déclaration de conformité pour AXA REIM et AXA IM PARIS au titre de la scission partielle consistant en l'apport de titres AXA REIM SGP par AXA IM PARIS à AXA REIM (étape 1)*